SÉANCE DU 28 mars 2018

Présents: Carine VANDENBERGHE, conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, Benjamin DESTREE, Echevins
~~François MARECHAL~~, ~~LOUETTE Anthony~~, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, ~~HALLOY Christophe~~, ~~POUGIN Tania,~~ HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
LAHURE Sophie, Directrice Générale ff

SOMMAIRE

1. **APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE**
2. **PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE DE TINTIGNY » POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ANIMATEUR ET OCCUPATION DES LOCAUX**
3. **PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE (DE 13 ARES 73 CENTIARES) D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C N° 794/A À MADAME YVETTE MOLITOR (DECISION DÉFINITIVE)**
4. **PATRIMOINE – VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES À ROSSIGNOL SISE À ROSSIGNOL, CADASTRÉES SON A N° 556/2 ET 478/2A D'UNE CONTENANCE DE 23 ARES 10 ET DE 14 ARES À MONSIEUR FRÉDÉRIC JEHENSON (DECISION DÉFINITIVE)**
5. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLAGE À TINTIGNY : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET**
6. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - INTERREG VA GRANDE RÉGION « LAND OF MEMORY » CREATION D'UN CENTRE MEMORIEL D'INTERPRETATION ET D'ACCUEIL A ROSSIGNOL : CONCEPTION-RÉALISATION**
7. **RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE

Le rapport financier est présenté par Madame Sandrine MARCHAL, cheffe de projet

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2018 octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 27/03/2018 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport financier du plan de cohésion sociale.

2. PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASBL « SYNDICAT D'INITIATIVE DE TINTIGNY » POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN ANIMATEUR ET OCCUPATION DES LOCAUX

Revu la délibération du Conseil communal du 6 mars 2018 qui ratifiait la convention d'occupation et de collaboration à conclure avec l'ASBL Syndicat d'Initiative de Tintigny aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- L'ASBL fournit le personnel et prend en charge le paiement du salaire. La Commune intervient financièrement pour couvrir la partie des frais de personnel qui ne seront pas couverts par les points APE que le SI recevra de la Région Wallonne
- la Commune met les locaux gratuitement à disposition de l'ASBL

Attendu l'ASBL Syndicat d'Initiative de Tintigny n'a pas obtenu de points APE pour procéder à l'engagement de personnel et ne peut donc supporter cette charge ;

Attendu que la commune souhaite mettre à disposition de l'ASBL un travailleur à mi-temps et va donc procéder à son engagement ;

Attendu que cette occupation et cet engagement doivent faire l'objet d'une convention ;

Vu le projet de modification de la convention de collaboration d'une durée de 3 ans (renouvelable tacitement);

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 27/03/2018,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité

RATIFIE la modification de la convention d'occupation et de collaboration à conclure avec l'ASBL Syndicat d'Initiative de Tintigny aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans
- La Commune fournit le personnel (échelle D6 1/2 temps) qui sera sous l'autorité de cette dernière
- la Commune met les locaux gratuitement à disposition de l'ASBL

3. PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARTIE (DE 13 ARES 73 CENTIARES) D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C N° 794/A À MADAME YVETTE MOLITOR (DECISION DÉFINITIVE)

Vu la délibération du 27 décembre 2017 par laquelle du Conseil communal a pris la décision de principe de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 794/A, d'une contenance de 13 ares et 73 centiares à Madame Yvette MOLITOR (domiciliée rue Château des Balances 3 bte8 à Namur), propriétaire riverain, lui donnant ainsi accès à la voirie ;

Vu la plan de division de la parcelle dressé le 01/07/2016 par Monsieur Jean-Luc HENRY, géomètre –expert ;

Vu le procès-verbal d'expertise du SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg en date du 7 mars 2018 qui fixe la valeur vénale de l'emprise de la parcelle à 49.000,00 € (quarante-neuf mille euros) ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 27/03/2018,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité

PREND la décision définitive de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 794/A, d'une contenance de 13 ares et 73 centiares comme reprise au plan dressé le 01.07.2016 par M. Jean-Luc HENRY à Madame Yvette MOLITOR précitée, avec faculté d'élire command au profit de toute personne physique ou morale de son choix et ce , en vue de lui permettre d'avoir un accès direct à la voirie, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 49.000,00 € (quarante-neuf mille euros).

Le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg est chargé de la passation de l'acte de vente.

4. PATRIMOINE – VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES À ROSSIGNOL SISE À ROSSIGNOL, CADASTRÉES SON A N° 556/2 ET 478/2A D'UNE CONTENANCE DE 23 ARES 10 ET DE 14 ARES À MONSIEUR FRÉDÉRIC JEHENSON (DECISION DÉFINITIVE)

Revu la délibération du 22 avril 2010 par laquelle du Conseil communal a pris la décision définitive de vendre à Monsieur JEHENSON, Les Caillières 290 à Rossignol, les parcelles cadastrées Tintigny, 3ième division, Son A n° 556/2 d'une contenance de 23 ares 10 centiares, et 478/2a d'une contenance de 14 ares;

Revu la décision du Collège communal du 22 août 2011 qui décidait de confirmer la vente de ces parcelles malgré les courriers de la cellule lotissement de la direction extérieure du Luxembourg à Arlon, informant que ces parcelles seraient incluses dans le plan ravel et du SPW direction de l'urbanisme et de l'architecture, confirmant que les parcelles sont incluses dans la cartes ravel éditées en 2009, mais qu'aucun aménagement n'est prévu dans l'immédiat, dans l'attente des financements nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, considérant que ces parcelles sont occupées par des privées depuis la suppression du chemin de fer ;

Attendu que le Collège communal avait souhaité échanger ces parcelles contre une parcelle appartenant à monsieur JEHENSON et située au milieu de parcelles communales boisées mais que cette transaction n'a jamais abouti ;

Vu le procès-verbal d'expertise du SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg en date du 7 mars 2018 qui fixe la valeur vénale actualisée des deux parcelles à 5.565,00 € (cinq mille cinq cent soixante-cinq euros) ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 27/03/2018,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité

PREND la décision définitive de vendre deux terrains communaux sis à Rossignol, cadastrés Son A n° 556/2 et 478/2A, d'une contenance de 23 ares et 10 centiares et 14 ares à Monsieur Frédéric JEHENSON précité, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 5.565,00 € (cinq mille cinq cent soixante-cinq euros).

Le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg est chargé de la passation de l'acte de vente.

5. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VILLAGE À TINTIGNY : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-402 relatif au marché "Construction d'une maison de village à Tintigny : désignation d'un auteur de projet" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit budgétaire sera prévu à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mars 2018, le Directeur financier a pas rendu un avis de légalité favorable le 27/03/2018 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2018-402 et le montant estimé du marché "Construction d'une maison de village à Tintigny : désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

6. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - INTERREG VA GRANDE RÉGION « LAND OF MEMORY » CREATION D'UN CENTRE MEMORIEL D'INTERPRETATION ET D'ACCUEIL A ROSSIGNOL : CONCEPTION-RÉALISATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2015 de développer un projet INTERREG VA Grande Région axé sur le tourisme de Mémoire, en partenariat avec IDELUX ;

Vu la demande de concours FEDER « Land of Memory » déposée le 13 mai 2016 par IDELUX en tant que chef de file ; que celle-ci fait suite à la notification « GO » remise par les Autorités de Gestion de la programmation lors du dépôt de la fiche synthétique du 5 février 2016 et invitant IDELUX à déposer un projet complet ;

Etant donné que ce projet complet vise à développer une véritable destination touristique, à l'échelle de la Grande Région, thématisée sur les deux grands conflits du XXème siècle ; que l'objectif final est d'accroître la visibilité de ce type de tourisme en créant un réseau d'opérateurs transfrontaliers et en développant de nouveaux produits novateurs ;

Vu que ce projet a été élaboré par un partenariat composé de 15 opérateurs bénéficiaires et de 5 opérateurs méthodologiques ; que le budget total de ce projet est fixé à 9.907.594.51 euros, dont 5.435.743,96 euros de subvention FEDER ;

Etant donné que, dans ce projet global, la Commune de Tintigny expose des dépenses à hauteur de 1.181.550,00 euros pour la création d'un centre d'interprétation et d'accueil à Rossignol thématisé sur la Bataille des Frontières ;

Etant donné que les règles d'éligibilités des dépenses de la programmation INTERREG VA Grande Région imposent une part de financement « opérateurs » de 10% ; que la part d'intervention sur fonds propres pour la Commune de Tintigny s'élève donc à 181.155,50 euros répartis sur 5 ans (durée total du projet) ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2016 approuvant le projet porté par la Commune de Tintigny et marquant son accord pour prendre en charge les 10% de part d'intervention sur fonds propres ;

Considérant que le projet « Land of Memory » a été approuvé définitivement par les Autorités de Gestion de la programmation INTERREG VA Grande Région le 17 octobre 2016 ;

Considérant que le Contrat de partenariat entre tous les opérateurs du projet a été signé le 23 mai 2017 ;

Considérant que la Convention FEDER entre le bénéficiaire chef de file et les Autorités de Gestion a été signée le 5 juillet 2017 ;

Considérant qu'au vu de l'officialisation du projet « Land of Memory », il y a lieu de lancer le projet de création d'un centre d'interprétation et d'accueil à Rossignol ; que l'idée du projet consiste à valoriser ce haut lieu historique et d'expliquer les événements qui s'y sont déroulés en les repositionnant dans le contexte de la Bataille des Frontières, de la Grande Guerre et plus globalement des conflits du XXème siècle ; que la localisation retenue pour ce nouvel outil culturel et touristique est envisagé dans le parc du Château de Rossignol ;

Considérant qu'il y a lieu de développer ce projet au moyen d'un marché public de conception-réalisation ; que ce parti-pris a été choisi en considérant que la mise en œuvre/construction du projet, et notamment du parcours scénographique, est indissociable de sa conception et du processus créatif qui en est lié ; que l'adjudicataire est le seul capable de traduire explicitement la forme du concept et d'en assurer une mise en œuvre fidèle ; que par ailleurs, le parcours scénographique est également intimement lié à la forme et à la nature du bâtiment qui l'abrite ; qu'il est ainsi indispensable que l'adjudicataire assure tant le rôle d'auteur de projet que le rôle de constructeur ; que seul un marché de conception-réalisation permet de répondre à cet objectif ;

Considérant que la procédure de passation du marché est celle d'un marché public de travaux de conception-réalisation en procédure ouverte ; que le seuil de publicité européenne pour ce type de marché est fixé à 5.548.000euros HTVA ; que le montant estimé du marché est inférieur à ce montant seuil ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché public de travaux de conception-réalisation en annexe de la présente délibération ;

Considérant les critères de sélection et d'attribution respectivement détaillés aux article 68 et 101 de la deuxième partie du cahier spécial des charges;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : De choisir comme mode de passation du marché une procédure ouverte de type conception-réalisation ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché « INTERREG VA Grande Région « Land of Memory » : Création d'un centre mémoriel d'interprétation et d'accueil à Rossignol ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection et d'attribution respectivement détaillés au article 68 et 101 de la deuxième partie du cahier spécial des charges;

Article 4 : De Charger le Collège de lancer le marché en respectant les règles édictées par la programmation INTERREG VA Grande Région et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges pour la désignation de l'adjudicataire et la gestion du marché.

7. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit le stationnement sur le parking devant la Mairie de Tintigny, à l'occasion d'un enterrement, le 10 mars 2018
- Interdit la circulation dans la rue Saint-Bohy à Tintigny, à l'occasion d'un enterrement, le 10 mars 2018
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue de l'Etang, la Voie du Trame, la Place des Coloniaux, la rue des Sports, la rue de la Chaussée Romaine et la rue du Vivier à 6730 ROSSIGNOL à l'occasion d'une brocante, le 10 juin 2018.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue Jean-Louis Orban à partir du carrefour des rues St-Hubert / Jean-Louis Orban jusqu'à la rue des Champs ainsi que la fermeture de la rue du Gros Cron, à l'occasion d'un Run&Bike à LAHAGE, le 30 mars 2018.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise LECOMTE à 6810 VALANSART pour la réalisation de travaux d'égouttage Grand rue 70 et rue des Tilleuls 73 à 6730 TINTIGNY, du 19 mars 2018 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue Place du 120ème, rue des Combattants, rue de la Gaume, rue de la Chevratte, Route d'Orval, rue de la Brassine jusqu'à la Place du 120ème le lundi 21 mai 2018 ainsi que le stationnement sur la Place du Culot du 18 au 21 mai inclus, à l'occasion de la traditionnelle brocante
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mr Youri POURTOIS, Grand rue 75 à 6730 TINTIGNY, afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur le devant de son habitation, le samedi 7 avril 2018
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mr Dominique CHAMPAGNE afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur le devant de son habitation 90 rue J-C de Hugo à 6730 BELLEFONTAINE, du jeudi 22 mars 2018 20h au dimanche 25 mars 2018 à midi.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
S.LAHURE.

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF